

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 057 DU 04 MARS 2026

portant classement du bien culturel dénommé « Cité lacustre de Ganvié » au patrimoine culturel national.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition conjointe du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et du Ministre de Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Est classé au patrimoine culturel national, le bien culturel dénommé « Cité lacustre de Ganvié » dont la description figure en annexe au présent décret.



Article 2

Les habitants de la cité lacustre de Ganvié sont autorisés à y poursuivre leurs activités quotidiennes, y compris l'usage domestique et économique de leurs habitations et autres installations, sous réserve qu'elles n'entraînent pas la dénaturation ou la détérioration des éléments constitutifs du patrimoine culturel classé.

L'entretien et la réparation des habitations et autres installations doivent être réalisés dans le respect de l'intégrité architecturales et historique du site.

Toute reconstruction ou modification substantielle, construction nouvelle ou autre installation nouvelle permanente au sein du périmètre classé est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé de la culture. Elle est jointe au dossier de demande de permis de construire dans le cas où celui-ci est requis par la réglementation en vigueur.

Article 3

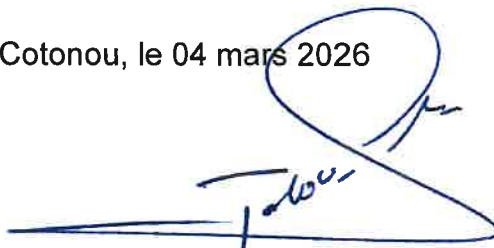
Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
durable,



José TONATO

Le Ministre du Tourisme, de la Culture
et des Arts,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MTCA 2 ; MCVT 2 ; AUTRES MINISTERS 19 ; SGG 4 ; JORB 1.

DESCRIPTION DE LA CITÉ LACUSTRE DE GANVIÉ

RUBRIQUE	INFORMATIONS
Nom du bien	Cité lacustre de Ganvié
Localisation	– Commune de Sô-Ava, département de l'Atlantique ; – Rive nord du lac Nokoué, à l'embouchure de la rivière Sô, au Sud du Bénin (Afrique de l'Ouest, entre le Nigéria et le Togo) ; – couvre 2 arrondissements : Ganvié 1 (10 villages) et Ganvié 2 (11 villages) ; – limitée au Nord par l'Arrondissement de Sô-Ava, au Sud par la Commune de Cotonou, à l'Est par l'Arrondissement de Vêkky et à l'Ouest par la Commune de Abomey-Calavi.
Dimensions du site	481,85 ha.
Coordonnées géographiques	– Longitude : 2° 21' et 2° 27' E – Latitude : 6° 25' et 6° 29' N
Composantes matérielles	– habitations sur pilotis (bois, roseau, matériaux végétaux, toitures en paille puis majoritairement tôle) ; – concessions lacustres, passerelles, embarcadères ; – barques (pirogues rame/moteur, barques taxi, marchandes, et touristiques) ; – installations modernes (centres éducatifs, religieux, Maison de la Francophonie, village artisanal, maison des jeunes, marché flottant et d'autres confort pour le chef du village) ; projet gouvernemental en cours (constructions d'habitats témoins etc.) – zones de pêche traditionnelle acadja ; – connexion au réseau électrique.
Composantes naturelles	– écosystème aquatique unique sur le lac Nokoué : des mangroves luxuriantes, une faune aquatique variée (notamment plusieurs espèces de poissons) et des espèces d'oiseaux. Des forêts sacrées abritant des plantes et des animaux.
Composantes immatérielles	– mode de vie lacustre ancestral du peuple Tofinou ; – savoir-faire traditionnel de construction sur pilotis ; – techniques de pêche traditionnelles (acadja) ; – artisanat (nattes, sacs, objets en jacinthe d'eau et roseau) ; – croyances, rituels, cultes aux ancêtres, chants, danses, tabous sociaux.
Valeur culturelle et historique	– refuge historique fondé au XVIII^e siècle (1717) contre les razzias esclavagistes ; – témoignage exceptionnel d'une civilisation lacustre africaine vivante ; – architecture vernaculaire adaptée au milieu aquatique ;

	– système socio-économique traditionnel basé sur la pêche et le commerce.
Authenticité	– style de construction vernaculaire globalement préservé ; – continuité des pratiques sociales, économiques, culturelles ; – identité spirituelle et tabous communautaires maintenus ; – évolution maîtrisée malgré l'introduction de matériaux moderne
Intégrité	– ensemble architectural et environnemental cohérent ; – urbanisation croissante mais cœur identitaire préservé ; – pressions observées : pollution (acadja), croissance démographique, projets hydroélectriques, changement climatique ; – préservation encore viable et valeurs essentielles intactes.
Labels obtenus par le site	– intégré au site RAMSAR 1018 ; ZICO (IBA-BJ004) en 2001 ; – Réserve de Biosphère RB-BVO, en 2020 ; – réserve d'intérêt communautaire du Grand Nokoué.